Décision 18-D-09 du 21 juin 2018

relative au respect des engagements pris par la société Randstad dans la décision du Conseil de la concurrence n° 09-D-05 du 2 février 2009

Posted on: 22 juin 2018 | Secteur(s):

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine Autorité de la concurrence

(autosaisine)

Dispositif(s)

Non-respect d'engagements

Sanction pécuniaire

Entreprise(s)

Groupe Randstad France SAS,

Randstad SAS, Randstad Holding NV,

Randstad France SASU

Lire

le texte intégral de la décision 249.97 Ko

le communiqué de presse